

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative au projet de REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME et à la mise à jour du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT de la commune de COUBLEVIE

du 26 août au 4 octobre 2024

<><><>

CONCLUSIONS MOTIVÉES Sur la mise à jour du zonage d'assainissement

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il a été nécessaire de mettre à jour le zonage d'assainissement. Chaque document sera annexé aux documents d'urbanisme et les prescriptions seront intégrées dans le règlement du PLU.

La gestion des eaux usées joue un rôle importante pour la commune afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

L'élaboration du zonage assainissement permet de définir

- Des zones d'assainissement collectif où les eaux usées sont traitées de façon collective
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif qui demeurent traitées selon un mode d'assainissement autonome.

Il permet d'intervenir de façon préventive sur d'éventuels impacts sur l'environnement de l'assainissement non collectif en fonction des critères d'aptitude des sols.

Une zone de raccordabilité à l'assainissement collectif a été définie en tenant compte de l'urbanisation actuelle du territoire et de son réseau d'assainissement.

Le PLU prévoit donc de densifier les zones déjà desservies par les réseaux d'eaux usées. Le reste du territoire relève du cas par cas.

La démarche d'élaboration concomitante du zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de PLU a permis de mettre en cohérence les solutions d'assainissement avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation.

Les eaux usées en provenance de Coublevie sont acheminées vers la STEP Aquantis. Actuellement 2214 abonnés sont identifiés. La STEP est dimensionnée pour recevoir les effluents de 6091 habitants en provenance de Coublevie, en lien avec l'augmentation de population prévue par le SCoT à l'échéance 2050.

Le PLU prévoit une augmentation de population entre 6750 et 7120 habitants à l'échéance du PLU donc plus importante que la prévision du SCoT. Cependant la STEP Aquantis est suffisamment

dimensionnée, suite aux travaux, pour traiter l'augmentation des charges polluantes induite par le développement supposé de la commune.

En conséquence, après

- Une étude attentive du dossier de mise à jour du Zonage d'assainissement de la commune de Coublevie, dont les éléments principaux sont repris ci-dessus
- L'analyse des observations du public et des réponses apportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui se trouvent dans le Rapport d'enquête joint à ces conclusions motivées
- L'analyse des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF et des réponses apportées par la commune qui se trouvent également dans le Rapport d'enquête joint à ces conclusions motivées

Considérant

- Que la mise à jour du zonage d'assainissement est rendu nécessaire dans le cadre de l'élaboration de la révision du PLU ;
- Que le zonage d'assainissement a clairement identifié les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif en fonction du réseau d'assainissement collectif existant et de la capacité d'infiltration des sols ;
- Que la station d'épuration Aquantis qui reçoit les effluents de Coublevie est suffisamment dimensionnée pour traiter l'augmentation des charges polluantes induite par le développement supposé de la commune.
- L'observation faite par l'ASL du lotissement des Parcs de la Sure portant question sur le raccordement de l'assainissement de l'école d'Orgeoise au réseau privé du lotissement des Parcs de la Sure et les réponses apportées par la CAPV et la commune

Je donne un AVIS FAVORABLE à la mise à jour du zonage d'assainissement rendu nécessaire par le projet de révision du PLU de la commune de Coublevie

En recommandant à la commune

- De vérifier avec le lotissement des Parcs de la Sure les modalités de branchement de l'extension de l'école d'Orgeoise, qui est entièrement privé, car il se raccorde sur le réseau privé du lotissement. La partie amont du réseau d'eaux usées du lotissement est privée. Le lotissement date de 1994. Une extension de l'école d'Orgeoise a été faite en 2018. Cette dernière semble avoir été raccordée sur le réseau privé du lotissement, certainement par facilité. Ce raccordement sur réseau privé est soumis à autorisation du propriétaire de ce réseau, donc de l'ASL du lotissement. Cette autorisation ne relève pas de la compétence du Pays Voironnais.

Fait à Méaudre, le 14 novembre 2024

Françoise ROUDIER

Commissaire-Enquêtrice

